
**PROCES VERBAL REDUIT
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023.

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le huit décembre deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjointes au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER (arrivée à 20h18, absente délibérations n° 244 à n°250), M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

Mme Laurence TEREKENKO	à	M. Michel PICARD
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA
M. Daniel HEQUET	à	Mme Christine ROBERT
Mme Amandine MARTINEZ	à	M. Abdelmalek BENSEDDIK
Mme Coline OLIVIER	à	M. Danièle DUBREIL

ABSENT :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Tatiana PRIEZ

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

244.12.2023 FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE LA COMMUNE N°1

Adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 comme ci-dessous :

DEPENSES INVESTISSEMENT : 14 904,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT : 14 904,00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT : 0,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT : 0,00 €

245.12.2023 FINANCES**AVANCES DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS**

Décide à l'unanimité de verser des avances de subventions aux associations, à l'Amicale des agents communaux, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles suivant le tableau ci-dessous :

Nom de l'association ou organisme public	Montant BP 2023	Avance à verser	
Amicale des Agents Communaux	27 040 €	13 520 €	6 douzièmes
Gym volontaire	1 300 €	325 €	3 douzièmes
Volley (A.VO.P.)	2 400 €	600 €	3 douzièmes
A.T.L.O. (Association Tennis Lawn d'Osny)	4 500 €	1 125 €	3 douzièmes
Osny Football Club	28 000 €	7 000 €	3 douzièmes
Judo Club Osny	4 000 €	1 000 €	3 douzièmes
Tir à l'arc (Les Archers de Grouchy)	1 700 €	425 €	3 douzièmes
BMX Club Osny (Osny Bicross Club)	3 000 €	750 €	3 douzièmes
E.G.O. (Espoirs Gymniques d'Osny)	3 000 €	750 €	3 douzièmes
Hand ball (EX-AEQUO)	1 500 €	375 €	3 douzièmes
C.C.A.S	90 000 €	45 000 €	6 douzièmes
Caisse des Ecoles	50 000 €	33 333 €	8 douzièmes

246.12.2023 FINANCES**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2024**

Autorise à l'unanimité, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit **2 821 222 €**. Ce montant se répartit suivant les chapitres.

	BP 2023	25%
Chapitre 20 immobilisations incorporels (ex : logiciels, études...)	263 883€	65 971€
Chapitre 21 immobilisations corporels (ex : mobiliers, immeubles, matériels, achats investissements...)	4 354 147€	1 088 536€
Chapitre 23 immobilisation en cours (ex : travaux...)	6 666 860€	1 666 715€
Total	11 284 890€	2 821 222€

247.12.2023 FINANCES/REGIES**TARIFICATION 2023-2024 DES SERVICES MUNICIPAUX**

Approuve à l'unanimité l'application du tarif réduit pour les spectacles pour tous les adhérents au réseau des bibliothèques de l'Agglomération de Cergy-pontoise à compter du 1^{er} janvier 2024 et la mise à jour du tableau de la tarification.

248.12.2023 RESSOURCES HUMAINES**CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Approuve à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

De créer au 1^{er} janvier 2024 :

1 emploi permanent à temps complet d'agent de police municipal sur les grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal

1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire de fonds documentaire sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
1 emploi permanent à temps complet de responsable des payes sur le grade d'attaché
1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale
2 emplois permanents d'agents d'entretien à temps complet sur le grade d'adjoint technique
1 emploi permanent à temps non complet 17h30/35h d'ATSEM sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint technique et d'ATSEM
1 emploi permanent d'ingénieur chargé d'opérations bâtiments à temps complet sur les cadres d'emplois des grades d'ingénieur et de technicien
1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire formation / ressources humaines sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur

Du supprimer au 1^{er} janvier 2024 :

1 emploi permanent à temps complet d'agent de police municipal sur le grade brigadier-chef principal
1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire de fonds documentaire sur le grade d'adjoint du patrimoine
1 emploi permanent à temps complet de responsable des payes sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'agent social
3 emplois d'agents d'entretien permanent à temps non complet 10/35h sur le grade d'adjoint technique5
1 emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet 20/35h sur le grade d'adjoint technique
1 emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet 30/35h sur le grade d'adjoint technique
1 emploi permanent de chargé(e) de projets de maintenance et de réhabilitation à temps complet sur les grades d'ingénieur, ingénieur principal, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe
1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire formation / ressources humaines sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

249.12.2023 RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR GESTION DU TEMPS

Approuve à l'unanimité la mise à jour du règlement intérieur sur la gestion du temps.

250.12.2023 RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR TELETRAVAIL

Approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur télétravail.

251.12.2023 RESSOURCES HUMAINES

VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT : PRECISIONS SPECIFIQUES APPORTEES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Réaffirme à l'unanimité sa volonté mentionnée à la délibération n°196.09.2023 et décide du versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune remplissant les conditions définies par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale, au montant maximum prévu pour chaque tranche de rémunération, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

252.12.2023 RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA DELIBERATION N°231.09.2017 FIXANT LE TAUX DE REMUNERATION DES AGENTS COMMUNAUX

Adopte à la majorité, abstention du groupe de l'opposition « Réussir Osny », l'article 8 de la délibération n°231.09.2017 du 28 septembre 2017, fixant le taux de rémunération des agents communaux, est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

« Les agents assurant de la surveillance de la restauration scolaire (vacataires, stagiaires, titulaires, contrats aidés, activités accessoires, contractuels de droit public), seront rémunérés de la façon suivante :

- Non titulaire du BAFA ou d'un diplôme équivalent : 11.81 € brut de l'heure
- Titulaire du BAFA ou d'un diplôme équivalent : 12.23 € brut de l'heure

Ces rémunérations évolueront en fonction du montant du SMIC. »

253.12.2023 FONCIER

BOIS JOLI – DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES BATIES CADASTREES SECTION AP n°952p ET 955 SISES RUE DE PUISEUX, A OSNY, EN VUE DE LEUR CESSION.

Constate à l'unanimité la désaffectation des parcelles communales suivantes : AP n° 952p et 955 située rue de Puisseux, pour une superficie approximative de 4521 m².

Prononce à l'unanimité le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles mentionnées à l'article 1, en vue de leur cession.

254.12.2023 FONCIER

CENTRE DE LOISIRS BOIS JOLI : CESSION DES PARCELLES BATIES CADASTREES SECTION AP n°952p et 955 SISES RUE DE PUISEUX, A OSNY – Signature de la promesse unilatérale de vente.

Approuve à l'unanimité la signature avec la société Kaufman et Broad Homes identifiée au SIRENE sous le numéro 379 445 679 RCS de Nanterre et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE ayant son siège social 17 quai du Président Paul Doumer à Courbevoie (92400) de la promesse unilatérale de vente des parcelles cadastrées section AP numéro 952p pour partie et numéro 955 pour une superficie d'environ 4 521 m², au prix de 804 000 euros (huit cent quatre mille euros) sous les conditions suspensives mentionnées dans le projet et notamment les suivantes :

- Confirmation du déclassement par anticipation des terrains
- Obtention d'un permis de construire valant division emportant permis de démolir définitif
- Absence de fondations spéciales demandées à la suite des sondages
- Absence d'étude d'impact et pollution des sols

Ladite promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 30 novembre 2024, sauf l'effet de la prorogation.

L'acquéreur prend à sa charge les frais de géomètre et de démolition des bâtiments, les frais d'actes notariés et autres se rapportant au dossier.

Il est précisé que les surfaces définitives à céder seront déterminées par un document d'arpentage.

255.12.2023 URBANISME/FONCIER

ZAC DEMI-LIEUE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE D'OSNY, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

Approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière de la ZAC de la Demi-Lieue à intervenir entre, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), la commune et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

Précise que l'avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée de la convention susmentionnée, en modifiant l'article 2 de ladite convention, qui est modifié comme suit « *La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre 2024.* »

256.12.2023 URBANISME

ZAC DEMI-LIEUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DU DOSSIER DE ZAC (EVOLUTION PROGRAMMATIQUE ET AUGMENTATION DU PERIMETRE DE LA ZAC) - DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE : AVIS DE LA COMMUNE

Décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au dossier de modification de la ZAC demi-lieue (évolution programmatique et augmentation du périmètre)

Décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation.

257.12.2023 URBANISME

DEFINITION ET CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR), A OSNY

Définit à l'unanimité comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération : tout le territoire de la commune en solaire et en géothermie.

Valide à l'unanimité la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, de la commune d'Osny.

Valide à l'unanimité le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

258.12.2023 URBANISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le calendrier 2024 des ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

• Pour les commerces de détails, les concessionnaires automobiles et commerces d'accessoires automobiles :

14 janvier 2024

17 mars 2024

16 juin 2024

07 juillet 2024

01 septembre 2024

15 septembre 2024

13 octobre 2024

01 + 08 + 15+ 22 et 29 décembre 2024

259.12.2023 CULTURE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CACP - PROJET NOUGARO

Autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de partenariat relative au projet de concert « Nougaro – l'émotion – les mots sons » qui est un concert hommage à l'artiste Claude Nougaro avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture CS 80309, 95027 Cergy-Pontoise cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Jeandon, dûment habilité, ainsi que tous documents qui s'y rapportent.

260.12.2023 SYSTEMES D'INFORMATIONS

ARCHIVES ELECTRONIQUES : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CACP ET LES TREIZE COMMUNES POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE MUTUALISEE.

Décide à l'unanimité de conclure avec la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise sise Parvis de la Préfecture CS 80300, 95000 Cergy, représentée par son Président Jean-Paul Jeandon ainsi qu'avec les treize communes qui composent l'agglomération, représentées par leurs Maires respectifs, tous dûment habilités, une convention de partenariat pour le développement d'une plateforme d'archivage électronique mutualisée.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelables tacitement pour une même durée. La présente convention prendra effet après notification aux parties.

261.12.2023 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n°179.08.2023 à 227.11.2023.

Fait à Osny, le **19 DEC. 2023**

Le Maire,



Jean-Michel LEVESQUE